

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE EN
TOURISME EMETTEUR**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 74 31 51 U32 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 708
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE EN TOURISME EMETTEUR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer une aptitude à s'intégrer dans le milieu professionnel au sein d'une entreprise ou d'un organisme liés au secteur des agences de voyages et des entreprises émettrices ;
- ◆ d'acquérir des savoir-faire et des savoir-faire comportementaux par la réalisation de tâches standards dans le strict respect des règles déontologiques propres à la profession ;
- ◆ de satisfaire aux exigences et réglementations particulières d'accès à la profession.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En stage orienté d'insertion professionnelle,

- ◆ corroborer son projet de formation au vu des différentes situations professionnelles en élaborant un rapport synthétique et succinct comportant :
 - ◆ une description des contextes institutionnel et relationnel (entreprise ou organisme) et des différentes tâches rencontrées,
 - ◆ une description des différents environnements dans lesquels s'exerce la profession tout en se situant face à son orientation professionnelle et son projet personnel.

En gestion et commercialisation des services en tourisme émetteur

- ◆ élaborer un projet de voyage à forfait en :
 - identifiant et caractérisant sur la zone donnée les grands itinéraires et les principales infrastructures de transports ;
 - incluant des propositions justifiées sur les modes de transport et d'hébergement ;

- explicitant les techniques utilisées ;
- décrivant les étapes de réservation ;
- ◆ de constituer le dossier client dans le respect des règles et des contraintes de la demande ;
- ◆ de porter un regard critique sur la documentation utilisée (classique et digitale).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités d'enseignement suivantes :

- "Bachelier : stage orienté d'insertion professionnelle " - code 20 90 01 U31 D1
- "Bachelier : Gestion et commercialisation des services en tourisme émetteur"- code 74 31 54 U32 D1

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*dans le respect des règles et usages de la langue française,
au sein d'une entreprise de tourisme émetteur,
en portant un regard réflexif et critique sur son travail,*

- ◆ de rédiger un rapport de stage en :
 - décrivant l'entreprise ou l'organisme touristique dans son environnement ;
 - mettant en relation les exigences formulées et les résultats obtenus ;
 - mettant en évidence les compétences techniques et méthodologiques spécifiques mobilisées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères

suivants :

- ◆ le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- ◆ le niveau d'intégration dans le milieu professionnel,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le degré de précision du vocabulaire technique utilisé.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

*au sein d'une entreprise de tourisme émetteur,
en respectant les règles et usages de la langue française,*

en respectant les règles éthiques et déontologiques de la profession,

- ◆ d'appréhender l'organisation générale de l'entreprise et ses fonctions ;
- ◆ de prendre en charge des tâches d'organisation générale telles que :
 - ◆ réception et classement des documents,
 - ◆ contenu des dossiers et suivi,
 - ◆ traçabilité des documents officiels ;
- ◆ de s'initier aux outils utilisés ;
- ◆ de traiter les pièces opérationnelles dans le respect des procédures internes ;
- ◆ d'observer et d'analyser les méthodes de travail propres au tourisme émetteur, y compris les transports ;
- ◆ *en fonction du type de service, de son organisation et de ses besoins spécifiques,* de participer à des tâches telles que :
 - ◆ l'accueil opérationnel des clients, y compris dans une langue étrangère,
 - ◆ la création d'un circuit touristique ou l'analyse d'une fiche produit,
 - ◆ l'utilisation d'un programme spécifique de réservation,
 - ◆ l'élaboration d'un dossier simple d'assurances,
 - ◆ ... ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage mettant en évidence ses acquis ;
- ◆ de porter un regard réflexif et critique sur son travail ;
- ◆ dans l'organisation du travail :
 - ◆ de se conformer strictement aux instructions données ;
 - ◆ d'effectuer les démarches nécessaires pour exécuter les tâches confiées ;
- ◆ dans ses relations avec l'entreprise ou l'organisme et ses collaborateurs :
 - ◆ de participer aux activités de manière constructive ;
 - ◆ de manifester un esprit de collaboration impliquant un apport personnel ;
 - ◆ de faire preuve d'ouverture, de disponibilité, de persévérance, de capacité d'adaptation ;
 - ◆ de se conformer aux règles déontologiques de la profession.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ valider le choix de l'étudiant ;
- ◆ déterminer, avec l'étudiant et l'entreprise ou l'organisme, les tâches à effectuer et les conditions d'exercice de ce stage ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant le stage et en assurer le suivi ;
- ◆ évaluer le rapport de stage de l'étudiant.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou expert.

L'expert devra justifier de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

6.1. Etudiant : 120 périodes

6.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'intégration professionnelle en tourisme émetteur	CT	I	20
Total des périodes			20